

CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE



15100/12

(OR. en)

PRESSE 433 PR CO 55

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3193^e session du Conseil

Agriculture et pêche

Luxembourg, les 22 et 23 octobre 2012

Président M. Sofoclis ALETRARIS

Ministre de l'agriculture, des ressources naturelles et de

l'environnement de Chypre

PRESSE

Principaux résultats du Conseil

En ce qui concerne la pêche, le Conseil est parvenu à un accord politique sur les possibilités de pêche applicables à certains stocks halieutiques de la mer Baltique en 2013. En outre, les ministres ont dégagé un accord sur une orientation générale partielle sur la proposition relative au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) dans le cadre du paquet de réforme de la PCP. Ils ont également procédé à un échange de vues sur les consultations annuelles UE-Norvège ainsi que sur la réunion annuelle de la CICTA.

Concernant le volet agriculture, deux débats se sont tenus au sein du Conseil sur les propositions de règlements relatifs aux paiements directs et à l'organisation commune des marchés des produits agricoles (OCM unique) dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune (PAC). En outre, les ministres ont reçu des informations sur une modification du règlement horizontal.

Le Conseil a également reçu des informations sur la 32^e conférence des directeurs des organismes payeurs de l'UE et sur la 9^e conférence ministérielle du CIHEAM.

Enfin, le Conseil a confirmé ne pas être en mesure d'approuver tous les amendements au **projet de budget 2013 de l'UE** déposés par le Parlement européen. Une procédure de conciliation de trois semaines débutera donc le 24 octobre en vue de rapprocher les positions respectives du Parlement européen et du Conseil.

$\underline{SOMMAIRE^1}$

PAK	(TICIPANTS:	5
POI	NTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT	
PÊCI	HE	7
Possi	ibilités de pêche en mer Baltique pour 2013	7
	rme de la politique commune de la pêche (PCP) - Fonds européen pour les affaires times et la pêche	10
UE-N	Norvège: consultations annuelles pour 2013	11
Réun	nion annuelle de la CICTA	12
AGR	RICULTURE	13
RÉFO	ORME DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (PAC)	13
Paien	ments directs - Convergence interne et régime en faveur des jeunes agriculteurs	13
	unique - reconnaissance obligatoire des organisations de producteurs et règles de urrence	14
Modi	ification d'une proposition relative au financement, à la gestion et au suivi de la PAC	15
DIVE	ERS	17
32 ^e c	conférence des directeurs des organismes payeurs de l'UE	17
9 ^e co	onférence ministérielle du CIHEAM	17
AUT	TRES POINTS APPROUVÉS	
4GR	ICULTURE	
_	Suite à donner à la décision du Codex relative à la ractopamine	19
_	Conclusions du Conseil sur un rapport de la Cour des comptes - Réforme de l'organisation commune du marché vitivinicole	20
•	Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Concela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets. Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil http://www.consilium.europa.eu. Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peur être obtenues auprès du Service de presse.	un

ÉNERGIE

-	Exigences d'écoconception pour les produits électriques d'éclairage	. 20
BUL	OGET	
_	Conciliation concernant le budget de l'UE pour 2013	. 21
POL	ITIQUE COMMERCIALE	
_	Anti-dumping - câbles et torons - planches à repasser - Chine.	. 21
_	Laos - Adhésion à l'OMC	. 21
DÉV	TELOPPEMENT	
_	Produits originaires des États ACP	. 22
TRA	NSPORTS	
_	Mise à jour des exigences relatives au permis de conduire	. 22
NON	MINATIONS	
_	Comité des Régions	. 22

PARTICIPANTS:

Belgique:

M. Kris PEETERS

Ministre-président du gouvernement flamand et ministre

flamand de l'économie, de la politique extérieure, de

l'agriculture et de la ruralité

Ministre des travaux publics, de l'agriculture, de la

ruralité, de la nature, de la forêt et du patrimoine

Bulgarie:

M. Tsvetan DIMITROV Vice-ministre de l'agriculture et de l'alimentation

République tchèque:

M. Carlo DI ANTONIO

M. Martin HLAVÁČEK Vice-ministre de l'agriculture

Danemark:

M^{me} Mette GJERSKOV Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

Allemagne:

M^{me} Ilse AIGNER Ministre fédéral de l'alimentation, de l'agriculture et de la

protection des consommateurs Secrétaire d'État au ministère fédéral de l'alimentation,

M. Robert KLOOS

Secrétaire d'État au ministère fédéral de l'alimentation, de l'agriculture et de la protection des consommateurs

Estonie:

M. Helir-Valdor SEEDER
Ministre de l'agriculture
M^{me} Keit PENTUS
Ministre de l'environnement

<u>Irlande:</u>

M. Simon COVENEY

Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et des affaires

M. Thomas HANNEY maritimes
Représentant permanent adjoint

Grèce:

M. Athanasios TSAFTARISMinistre du développement rural et de l'alimentationM. Dimitrios MELASSecrétaire général au ministère du développement rural et

de l'alimentation Espagne:

M. Miguel ARIAS CAÑETE Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et de

l'environnement

M^{me} Rosa María QUINTANA Ministre chargée de l'environnement rural et des affaires maritimes de la Communauté autonome de Galice

France:
M. Stéphane LE FOLL
Ministre de l'agriculture et de l'agroalimentaire

M. Frédéric CUVILLIER Ministre de l'écologie, du développement durable et de

l'énergie

Italie:

M. Mario CATANIA Ministre des politiques agricoles, alimentaires et

<u>Chypre:</u> forestières

M. Sofoclis ALETRARIS

Ministre de l'agriculture, des ressources naturelles et de

l'environnement

Lettonie:
M^{me} Laimdota STRAUJUMA
Ministre de l'agriculture

Lituanie:

M. Arūnas VINČIŪNAS Représentant permanent adjoint

Luxembourg:

M. Romain SCHNEIDER

Ministre de l'agriculture, de la viticulture et du

développement rural, ministre des sports, ministre délégué

à l'économie solidaire **Hongrie:**

M. György CZERVAN Secrétaire d'État, ministère du développement rural

M. Olivér VÁRHELYI Représentant permanent adjoint

Malte:

M. Patrick R. MIFSUD Représentant permanent adjoint

15100/12 5 FR Pays-Bas:

M. Henk BLEKER Ministre de l'agriculture et du commerce extérieur

M. Derk OLDENBURG Représentant permanent adjoint

M. Nikolaus BERLAKOVICH Ministre fédéral de l'agriculture et des forêts, de

l'environnement et de la gestion de l'eau

M. Harald GÜNTHER Représentant permanent adjoint

Pologne:

M. Stanislaw KALEMBA Ministre de l'agriculture et du développement rural M. Tadeusz NALEWAJK Sous-secrétaire d'État au ministère de l'agriculture et du

développement rural

Portugal:

M^{me} Assunção CRISTAS Ministre de l'agriculture, de la mer, de l'environnement et

de l'aménagement du territoire

Secrétaire d'État chargé de l'agriculture M. José DIOGO ALBUQUERQUE

Secrétaire d'État à la mer

Roumanie:

M. Manuel PINTO DE ABREU

M. Achim IRIMESCU Secrétaire d'État, ministère de l'agriculture et du

développement rural

Slovénie:

M. Franc BOGOVIČ Ministre de l'agriculture et de l'environnement

Slovaquie:

M. Ľubomír JAHNÁTEK Ministre de l'agriculture et du développement rural

M^{me} Magdaléna LACKO-BARTOŠOVÁ Secrétaire d'État, ministère de l'agriculture et du

développement rural

Finlande:

M. Jari KOSKINEN Ministre de l'agriculture et des forêts

M. Risto ARTJOKI Secrétaire d'État

Suède:

M. Eskil ERLANDSSON Ministre de la ruralité

Royaume-Uni:

M. Alun DAVIES

M. Owen PATERSON Ministre de l'environnement, de l'alimentation et des

questions rurales

M. Richard LOCHHEAD Ministre (Cabinet Secretary) des affaires rurales et de l'environnement, Gouvernement écossais

Ministre adjoint de l'agriculture, de la pêche, de l'alimentation et des programmes européens (gouvernement de l'Assemblée galloise)

M. Richard BENYON Secrétaire d'État au ministère de l'environnement, de

l'alimentation et des affaires rurales

Commission:

M. Dacian CIOLOS Membre M^{me} Maria DAMANAKI Membre

Le gouvernement de l'État en voie d'adhésion était représenté comme suit:

Croatie:

M^{me} Snježana ŠPANJOL Vice-ministre de l'agriculture

15100/12 6

FR

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

<u>PÊCHE</u>

Possibilités de pêche en mer Baltique pour 2013

Les ministres sont parvenus à un accord politique sur les possibilités de pêche applicables à certains stocks halieutiques de la mer Baltique en 2013.

Ce point sera ajouté, après mise au point du texte par les juristes-linguistes, à la liste des points "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session du Conseil.

Cet accord fixe, pour 2013, les quantités maximales de poissons de certains stocks qui peuvent être pêchés en mer Baltique (totaux admissibles des captures (TAC) et quotas), ainsi que les limitations de l'effort de pêche applicables aux stocks de cabillaud de la mer Baltique. Les mesures proposées ont été établies en tenant compte des avis scientifiques disponibles et, en particulier, des rapports établis par le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) et par le Comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP). Toutefois, les limites en matière de captures et d'effort de pêche pour les stocks de cabillaud de la mer Baltique ont été établies selon les règles énoncées par le règlement (CE) n° 1098/2007 établissant un plan pluriannuel. Un élément clé dont il faut tenir compte est que l'accord final a été basé sur la proposition présentée par les États membres concernés, ce qui représente un premier exemple de coopération régionale responsable et réussie.

L'accord contient deux sections pour la gestion de la pêche en mer Baltique en 2013 par l'intermédiaire des possibilités de pêche: la première établit les TAC et les quotas et la seconde limite l'effort de pêche en imposant des limites à l'activité de pêche (nombre de jours passés en mer).

L'accord a principalement porté sur les totaux admissibles de captures (TAC) et les quotas de pêche pour les États membres dans les eaux communautaires de la Baltique; le tableau ci-après résume les principaux changements apportés en termes de réduction, d'augmentation ou de reconduction des TAC par rapport à 2012. Il convient de noter un fait important, à savoir la réduction plus élevée sur le cabillaud de la Baltique occidentale, proposée à titre volontaire par les États membres concernés (- 5,9 % au lieu de - 2 %).

TOTAUX ADMISSIBLES DES CAPTURES (TAC) COMMUNAUTAIRES EN MER BALTIQUE POUR 2013

		Proposition de la COMMISSION		Objectifs de la COMMISSION	Accord CONSEIL	Différence par rapport à l'année	
Dénomi- nation latine	ZONES DE PÊCHE CIEM	TAC 2012	pour 2013	pour 2013	TAC 2013	précédente	
iuiine		en tonnes	en tonnes	en %	en tonnes	en %	
		1	2	3	4	5**	
Clupea harengus	Mer Baltique sous-divisions 30-31 (Golfe de Botnie)	106 000	99 100	- 7 %	106 000	0 %	
Clupea harengus	Mer Baltique sous-divisions 22-24 (Occidentale)	20 900	25 800	23 %	25 800	23 %	
Clupea harengus	Mer Baltique sous-divisions 25-27, 28.2, 29, 32 (Orientale sauf Golfe de Botnie)	78 417	85 155	9 %	90 180	15 %	
Clupea harengus	Mer Baltique sous-division 28-1 (Golfe de Riga)	30 576	27 640	- 10 %	30 576	0 %	
Gadus morhua	Mer Baltique sous-divisions 25-32 (Orientale)	67 850	61 565	- 9 %	61 565	-9 %	
Gadus morhua	Mer Baltique sous-divisions 22-24 (Occidentale)	21 300	20 800	- 2 %	20 043	-6 %	
Pleurone- ctes platessa	Mer Baltique sous-divisions 22-32	2 889	3 409	18 %	3 409	18 %	
Salmo salar *	III bcd, sauf sous-division 32 (22-31)	122 553	108 762	- 11 %	108 762	-11 %	
Salmo salar *	Mer Baltique sous-division 32	15 419	15 419	0%	15 419	0 %	
Sprattus sprattus	III bcd	225 237	249 978	11%	249 978	11 %	

Légende: Dénomination latine - Dénomination anglaise/ Dénomination française/ Dénomination allemande

Gadus morhua - cod/ morue/ Dorsch

Pleuronectes platessa - plaice/ plie/ Scholle

Salmo salar - Atlantic salmon/ saumon atlantique/ Lachs

Sprattus sprattus - sprat/ sprat/ Sprotte

^{*} AC exprimé en nombre d'individus.

^{**} Un pourcentage **négatif** signifie une **réduction** du TAC, un pourcentage **positif** signifie une **augmentation** du TAC et 0% signifie une reconduction du TAC.

Concernant le hareng (*Clupea harengus*), il a été décidé d'augmenter fortement le TAC pour la mer Baltique occidentale (23%) et orientale (15%) au vu de la nette amélioration de l'état du stock. En outre, les TAC en vigueur pour le Golfe de Botnie et le Golfe de Riga ont été maintenus.

Pour le sprat (Sprattus sprattus), il a été décidé d'augmenter le TAC de 11 %.

Concernant le saumon atlantique (*Salmo salar*) une réduction a été décidée (11 %), sauf pour la sous-division 32 dans laquelle une reconduction a été approuvée.

Conformément au plan pluriannuel applicable aux stocks de cabillaud (*Gadus morhua*) de la mer Baltique adopté le 18 septembre 2007¹, et compte tenu de l'avis scientifique concernant le stock, le Conseil a entériné une réduction du TAC en mer Baltique orientale (9 %), et une réduction dans la partie occidentale (5,9 %).

Pour simplifier et clarifier la détermination annuelle des TAC et des quotas, les possibilités de pêche dans la mer Baltique sont établies par un règlement distinct depuis 2006.

Il convient de noter que ces pêcheries devraient être ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2013.

Aux termes de l'article 43, paragraphe 3, du traité de Lisbonne, il incombe au Conseil d'adopter les mesures relatives à la fixation et à la répartition des possibilités de pêche dans le cadre de la politique commune de la pêche. La participation du Parlement européen et l'avis du Comité économique et social ne sont donc pas requis pour ces espèces.

¹ Règlement (CE) n° 1098/2007 (OJ L 248, 22.9.2007, p. 1).

Réforme de la politique commune de la pêche (PCP) - Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche

Le Conseil a pu dégager un accord sur une orientation générale partielle concernant la proposition de règlement relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) appelé à remplacer l'actuel Fonds européen pour la pêche (doc. <u>17870/11</u>).

Cet accord sur le FEAMP appuie les principaux éléments des deux propositions de règlements relevant de la réforme de la politique commune de la pêche (PCP), sur lesquelles le Conseil est parvenu à un accord pour une orientation générale au mois de juin de cette année (doc. 10415/12, 11322/12, 11366/12):

- la proposition de règlement relatif à la PCP (doc. <u>12514/11</u>) remplaçant les dispositions de base de la PCP;
- la proposition de règlement portant organisation commune des marchés (OCM) dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture (doc. <u>12516/11</u>), qui met l'accent sur les questions liées à la politique de marché.

L'accord sur le FEAMP reconnaît la nécessité de renforcer le financement pour l'aquaculture en mer et dans les eaux intérieures; il prévoit également un soutien en vue d'améliorer la sélectivité, l'innovation, le contrôle et la collecte des données.

Afin de faciliter l'adaptation des pêcheurs aux principes fondamentaux de la réforme approuvée au sein du Conseil en juin, notamment l'objectif consistant à obtenir un rendement maximal durable (RMD) et la mise en œuvre de l'interdiction de rejets, l'accord envisage le maintien des mesures de restructuration de la flotte pendant une courte période (jusqu'en 2017) avec un plafonnement global (15 % ou 6 millions d'euros de la contribution totale du FEAMP à l'État membre concerné).

Le FEAMP vise, de manière générale, à soutenir la mise en œuvre de la politique commune de la pêche et à développer la politique maritime intégrée (PMI) en finançant certaines des priorités recensées. La proposition relative au FEAMP doit être vue dans le contexte de la proposition de la Commission sur un cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2014-2020 et s'inscrit dans le cadre du paquet "réforme de la PCP", qui fixera le cadre législatif régissant ce domaine d'action pour la même période.

UE-Norvège: consultations annuelles pour 2013

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur les consultations annuelles prévues entre l'UE et la Norvège dans le cadre de leur accord bilatéral sur la pêche. La première série de consultations se déroulera du 19 au 23 novembre à Bruxelles et la deuxième série du 3 au 7 décembre en Norvège.

La plupart des délégations ont reconnu l'utilité de cet accord avec la Norvège mais seraient favorables à une approche prudente de l'UE en ce qui concerne le niveau des TAC et d'autres mesures associées pour les principaux stocks communs gérés conjointement en mer du Nord. Elles recommanderaient également une approche prudente en ce qui concerne d'autres stocks qu'il pourrait être intéressant de recenser et d'utiliser pour l'échange réciproque de quotas.

À cet égard, plusieurs délégations ont noté qu'il importait de s'efforcer de régler la question de la gestion des stocks de maquereau avec l'Islande et les îles Féroé. Ces négociations impliquent directement la Norvège ainsi que l'UE.

Cette année, les consultations porteront sur les principales questions suivantes:

- modalités détaillées de la gestion des stocks de poisson gérés conjointement (cabillaud, églefin, plie, merlan, hareng et lieu noir) conformément aux plans de gestion à long terme, qui comprennent notamment l'établissement de TAC et de quotas pour chacune des parties;
- accord sur les échanges réciproques de possibilités de pêche, permettant ainsi la poursuite de plusieurs pêcheries importantes pour les pêcheurs des deux parties, y compris des possibilités de pêche pour le cabillaud arctique des eaux norvégiennes, ainsi que d'autres mesures concernant les pêches présentant un intérêt commun;
- coopération avec la Norvège concernant la question de la gestion du maquereau dans le cadre des négociations avec les deux autres États côtiers, à savoir l'Islande et les Îles Féroé.

L'accord bilatéral sur la pêche signé en 1980 par la CE et la Norvège concerne les stocks communs en mer du Nord, certains d'entre eux étant gérés conjointement, d'autres non. Pour les stocks communs gérés conjointement, des TAC annuels sont fixés conjointement par la Communauté et la Norvège. Il existe des plans de gestion conjointe à long terme pour le cabillaud, l'églefin, le hareng et le lieu noir et des principes de base concernant un plan de gestion à long terme pour la plie, fondés sur le plan de gestion à long terme de l'UE pour la sole et la plie en mer du Nord (règlement (CE) n° 676/2007). Un accord décennal a été conclu en janvier 2010 avec la Norvège en ce qui concerne le maquereau; il prévoit entre autres un accès mutuel aux ressources de la mer du Nord. Cet accord est subordonné à un accord global bilatéral satisfaisant. L'échange réciproque de quotas doit faire l'objet d'un équilibre général dans le cadre de l'accord.

15100/12 11 ED

Réunion annuelle de la CICTA

Les ministres ont procédé à un échange de vues concernant la réunion annuelle de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), qui se tiendra du 12 au 19 novembre 2012 à Agadir (Maroc) (doc. <u>14549/12</u>).

Certains États membres ont souligné que les données scientifiques disponibles présentées en vue de préparer la réunion annuelle de la CICTA confirment que les mesures imposées aux pêcheurs pendant de nombreuses années ont été mises en œuvre correctement et montrent un rétablissement du stock de thon rouge. En se référant aux avis scientifiques, ils ont demandé que le total admissible des captures (TAC) soit relevé pour cette année.

À l'automne 2008, puis à l'automne 2010, le Conseil a adopté des décisions relatives à l'établissement de la position de l'UE au sein de la CICTA, qui sont valables jusqu'à la réunion de la CICTA en 2013. La modification apportée au mandat en 2010 concernait la position à l'égard du thon rouge de l'Est. En 2006, la CICTA a adopté un programme de 15 ans pour le rétablissement du thon rouge de l'Est. Ce programme a ensuite été modifié en 2008, 2009 et 2010.

À la mi-octobre 2012, le comité scientifique de la CICTA (comité permanent pour la recherche et les statistiques - ci-après dénommé "le SCRS") a présenté une évaluation des stocks de thon rouge de l'Est et formulé des avis sur les totaux admissibles de captures (TAC) et d'autres mesures de gestion, ainsi que sur la sanctuarisation éventuelle de zones de frai. Selon ce rapport, les objectifs de reconstitution des stocks pourraient être réalisés avec des taux de capture proches des TAC actuels ou légèrement plus élevés. Les indicateurs montrent une augmentation de la taille du stock, bien que l'ampleur et la rapidité de l'augmentation soient incertaines. Aucun avis concluant n'a été émis sur les zones de frai.

Au cours de la réunion annuelle qui se tiendra à Agadir en novembre de cette année, le comité de la CICTA devrait réexaminer le programme pour le rétablissement du thon rouge sur la base de l'évaluation des stocks effectuée par le SCRS. Il s'agirait notamment d'établir de nouveaux TAC et, le cas échéant, d'autres mesures de gestion. Bien que la CICTA ait sous sa responsabilité de nombreuses autres espèces que le thon rouge de l'Est, l'évaluation des stocks effectuée par le SCRS est attendue avec une telle impatience qu'il est presque inévitable que la réunion de cette année mette l'accent sur la conservation de cette espèce.

15100/12 12 ED

AGRICULTURE

RÉFORME DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (PAC)

Les ministres ont procédé à trois débats d'orientation dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune (PAC). Les discussions étaient axées sur des questions spécifiques dans le cadre de

- la proposition de règlement établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune (règlement "paiements directs") (doc. 15396/3/11);
- la proposition de règlement portant organisation commune des marchés des produits agricoles (règlement "OCM unique") (doc. <u>15397/2/11</u>).

Paiements directs - Convergence interne et régime en faveur des jeunes agriculteurs

Le débat relatif aux paiements directs s'est axé sur deux éléments de la proposition:

- la question de la convergence interne (parvenir à un niveau uniforme de paiements directs au niveau régional ou national d'ici 2019) (doc. <u>14991/12</u>);
- le régime en faveur des jeunes agriculteurs proposé pour répondre à la question du vieillissement de la population agricole (doc. <u>14993/12</u>).

Pour ce qui est de la convergence interne, de nombreuses délégations ont confirmé leur point de vue, à savoir qu'un système de paiements directs fondé sur des niveaux purement historiques de paiement est dépassé et que les États membres qui appliquent le régime de paiement unique (RPU) devraient réaliser des progrès sensibles et irréversibles vers la convergence interne d'ici à 2019.

Tandis que certaines délégations ont appuyé le rythme et les méthodes proposés par la Commission, la plupart des délégations ont demandé des ajustements, en particulier une première étape plus réduite en 2014, compte tenu des paiements liés à l'écologisation, une plus longue période transitoire (au-delà de 2019) et une approche parallèle pour la convergence interne et externe. Certaines délégations ont toutefois estimé qu'une flexibilité en matière de convergence interne devrait impliquer des possibilités moins généreuses d'aide couplée.

Enfin, un certain nombre d'États membres appliquant le régime de paiement unique à la surface (RPUS) ont indiqué clairement que leur appui à la flexibilité, demandée par les États membres appliquant le régime de paiement unique, dépendait d'une réponse satisfaisante à leur demande, à savoir que des éléments historiques récents (paiements supplémentaires nationaux, aide couplée) soient pris en compte dans leur transition vers le nouveau régime de paiement.

Pour ce qui est du régime en faveur des jeunes agriculteurs, presque toutes les délégations ont reconnu que le vieillissement de la population agricole est une question que les États membres doivent traiter de manière efficace et appropriée. Tandis que de nombreuses délégations se sont déclarées ouvertes quant à la meilleure manière d'y parvenir, il y a eu un soutien insuffisant pour un régime obligatoire au titre du premier pilier parallèlement au régime volontaire au titre du second pilier (comme proposé par la Commission), ainsi que pour l'autre solution, à savoir un régime obligatoire au titre du premier pilier assorti d'une option de non participation pour les États membres appuyant les jeunes agriculteurs au titre du second pilier.

Le Conseil avait déjà tenu des débats d'orientation sur la convergence interne et le régime en faveur des jeunes agriculteurs en avril 2012.

OCM unique - reconnaissance obligatoire des organisations de producteurs et règles de concurrence

La proposition de règlement "OCM unique", qui fait partie de l'ensemble de mesures visant à réformer la PAC, établit les règles applicables à l'organisation commune des marchés dans le secteur des produits agricoles. Dans ce contexte, afin de renforcer le pouvoir de négociation des agriculteurs dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire, la Commission propose d'étendre les dispositions qui sont actuellement applicables aux organisations de producteurs (OP), aux associations d'organisations de producteurs (AOP) et aux organisations interprofessionnelles dans le secteur des fruits et légumes à tous les secteurs (doc. 14994/12).

D'une manière générale, les délégations étaient d'accord sur l'objectif visant à renforcer la position qu'occupent les producteurs primaires dans la chaîne alimentaire, mais les avis divergeaient sur la meilleure manière de l'atteindre. Les propositions sur la reconnaissance obligatoire des organisations de producteurs et des organisations interprofessionnelles dans tous les secteurs et sur l'ajout de secteurs spécifiques à ceux qui sont déjà soumis à une telle reconnaissance n'ont pas recueilli de soutien suffisant (il n'existe des OP reconnues que pour le secteur laitier, celui des fruits et légumes, celui de l'huile d'olive et des olives de table et quelques autres petits secteurs, et des organisations interprofessionnelles reconnues que pour le secteur des fruits et légumes, celui du tabac et celui de l'huile d'olive et des olives de table).

Pour ce qui est des règles de concurrence, la plupart des délégations ont appuyé la proposition de la Commission, mais un certain nombre d'entre elles ont estimé qu'il y avait encore du travail à faire au niveau technique concernant l'approche à adopter pour les organisations de producteurs qui occupent une position dominante sur le marché.

Sous la présidence chypriote, plusieurs autres aspects de l'OCM unique ont été examinés de manière exhaustive. Le débat qui s'est tenu au sein du Conseil en juillet avait porté sur des mesures exceptionnelles de soutien au titre de l'OCM unique (mesures permettant de réagir en cas de menaces de perturbations des marchés, d'épizooties ou de perte de confiance des consommateurs). Le deuxième débat du Conseil sur l'OCM unique, en septembre, s'est concentré principalement sur la fonction de filet de sécurité que remplissent les mesures de gestion des marchés ainsi que sur la nécessité éventuelle d'actualiser les prix de référence.

Modification d'une proposition relative au financement, à la gestion et au suivi de la PAC

La Commission a informé le Conseil d'une modification de la proposition de règlement relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ou "règlement horizontal" qui fait partie de l'ensemble de mesures de réforme de la PAC (doc. <u>14314/12</u>).

En ce qui concerne les modifications relatives à la publication des noms des bénéficiaires, certains États membres ont fait valoir que, dans un souci de transparence, le seuil de minimis n'avait pas lieu d'être; à leur avis, tous les bénéficiaires de paiements au titre de la PAC devraient figurer sur les listes. D'autres ont exprimé des inquiétudes sur les détails fournis concernant les bénéficiaires, estimant que ce processus pourrait empiéter sur les données relatives à la vie privée. Ils se sont demandé si la proposition respectait l'arrêt rendu par la Cour de justice. Certaines délégations ont demandé l'avis du Service juridique du Conseil.

Outre des dispositions relatives à la conditionnalité concernant la Croatie dans la perspective de son adhésion, la nouvelle proposition relative au règlement horizontal comporte d'autres modifications concernant de nouvelles règles sur la publication d'informations relatives à tous les bénéficiaires des fonds agricoles de l'UE. Ces règles tiennent compte des objections formulées par la Cour de justice à l'égard des anciennes règles dans la mesure où elles s'appliquaient aux personnes physiques. Les nouvelles règles seront différentes de celles déclarées non valables par la Cour dans les affaires jointes C-92/09 et C-93/09, dans la mesure où:

- elles sont fondées sur une justification détaillée et révisée, centrée sur la nécessité d'un contrôle public de l'utilisation des fonds agricoles européens dans le but de protéger les intérêts financiers de l'Union;
- elles exigent davantage d'informations détaillées sur la nature et la description des mesures pour lesquelles des fonds ont été versés;
- elles prévoient un seuil de minimis en dessous duquel le nom du bénéficiaire ne sera pas publié.

L'ensemble de mesures visant à réformer la PAC a été présenté par la Commission lors de la session du Conseil "Agriculture" qui a eu lieu en octobre 2011. Depuis lors, le Conseil a tenu pratiquement tous les mois des débats d'orientation générale sur les propositions de réforme de la PAC.

En mars dernier, les ministres ont débattu de la simplification de la PAC. Lors de sa session d'avril, le Conseil a tenu un débat d'orientation sur les jeunes agriculteurs, les petits exploitants agricoles, le soutien couplé facultatif et les paiements complémentaires pour les agriculteurs dans les zones soumises à des contraintes naturelles, ainsi que sur la définition de l'expression "agriculteur actif" et le plafonnement du soutien accordé aux grandes exploitations. Au cours de la même session, les ministres se sont penchés sur la convergence interne. En mai, le Conseil a tenu un autre débat d'orientation sur l'"écologisation" de la PAC et, tout récemment encore, en juin, sur la problématique du développement rural.

La présidence danoise a également présenté un rapport sur les progrès réalisés au cours du premier semestre de 2012 concernant les principaux éléments des propositions de réforme de la PAC.

En septembre de cette année, un débat sur les zones soumises à des contraintes naturelles (développement rural) est venu compléter la discussion sur l'OCM unique.

Le Conseil devrait adopter une orientation générale partielle sur l'OCM unique et sur les autres propositions de réforme de la PAC d'ici la fin de l'année, sous la présidence chypriote.

DIVERS

32^e conférence des directeurs des organismes payeurs de l'UE

À l'initiative de la présidence, les ministres ont été informés des conclusions générales de la 32^e conférence des directeurs des organismes payeurs de l'UE, qui s'est tenue à Paphos (Chypre) du 11 au 13 septembre 2012 (doc. <u>15025/12</u>).

Le premier atelier de cette conférence a conclu qu'une mise en œuvre réussie de la réforme de la PAC comportait des risques significatifs, notamment en ce qui concerne les paiements directs. Ces risques incluent le manque de temps pour spécifier de nouveaux systèmes et se les procurer, la complexité des exigences, l'indisponibilité des projets d'actes d'exécution, le manque de ressources et l'incertitude parmi les agriculteurs. Le deuxième atelier a fait ressortir les principales expériences tirées de la mise en œuvre du programme de développement rural pour la période 2007-2013 ainsi que leur importance dans la mise en œuvre du programme correspondant pour la période 2014-2020.

Il s'agit d'une conférence semestrielle qui réunit les directeurs des organismes payeurs de l'UE, des représentants des institutions du secteur agricole des pays candidats à l'adhésion, ainsi que des représentants des institutions de l'UE. L'objectif de cette réunion est d'aborder les questions qui présentent un intérêt pour les organismes payeurs de l'UE, d'échanger des idées et des bonnes pratiques en matière d'exécution des tâches et d'examiner les problèmes liés aux opérations effectuées par les organismes payeurs. Cela devient particulièrement important dans le contexte de la réforme de la PAC qui est en cours.

9^e conférence ministérielle du CIHEAM

La délégation maltaise rendra compte au Conseil du résultat de la 9^e conférence ministérielle du CIHEAM (Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes) sur "la sécurité alimentaire et la volatilité des prix: une perspective méditerranéenne", qui s'est déroulée à Malte le 27 septembre 2012 (doc. <u>15076/12</u>).

La conférence a fait ressortir des liens étroits entre les questions de sécurité alimentaire et de volatilité des prix des produits alimentaires dans les pays de la Méditerranée et certaines des questions en cours d'examen au sein du Conseil dans le cadre de la réforme de la PAC.

La réunion des ministres de l'agriculture du CIHEAM s'est axée sur la sécurité alimentaire et sur la volatilité des prix; y ont participé 10 ministres, M. Ciolos et M. Dalli, membres de la Commission, M. Paolo De Castro, président de la Commission de l'agriculture du PE, ainsi que des représentants de la FAO, de l'OCDE, de l'Union pour la Méditerranée et d'organisations non gouvernementales.

Le CIHEAM est constitué de quatre instituts agronomiques méditerranéens situés à Bari (Italie), Chania (Grèce), Montpellier (France) et Saragosse (Espagne), ainsi que d'un secrétariat général situé à Paris.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AGRICULTURE

Suite à donner à la décision du Codex relative à la ractopamine

Le Conseil a adopté des conclusions sur la suie à donner à l'adoption, par la Commission du Codex Alimentarius lors de sa session du 2 au 7 juillet 2012, d'une limite maximale de résidus (LMR) de ractopamine dans la viande bovine et la viande de porc. Pour en savoir plus, voir le document 14981/12.

Lors de la dernière session du Conseil en septembre, tout comme la présidence et la Commission, de nombreux États membres ont déploré les éventuelles conséquences de l'adoption par l'organisation internationale d'une LMR de ractopamine. Les délégations ont notamment défendu la législation actuelle de l'UE qui interdit les activateurs de croissance et ont fait part de leurs préoccupations concernant le processus décisionnel au sein du Codex Alimentarius.

La ractopamine est un activateur de croissance de la famille des bêta-agonistes: elle a un effet anabolisant qui accroît sensiblement la masse musculaire tout en réduisant la teneur en matières grasses des carcasses. Depuis 1996, le recours aux activeurs de croissance et l'importation de viande d'animaux traités avec ces substances sont strictement interdits dans l'UE. La politique de l'UE à l'égard de cette substance est motivée par l'incertitude scientifique persistante quant à la sécurité de produits issus d'animaux traités à la ractopamine et par l'opposition au recours aux médicaments vétérinaires en tant qu'activateurs de croissance.

Toutefois, puisque fixer une LMR revient à définir un seuil en dessous duquel l'utilisation du produit est considérée comme ne présentant aucun danger, la nouvelle norme fixée par le Codex peut être considérée, de facto, comme une autorisation de recourir à la ractopamine en dessous de la LMR dans le traitement d'animaux destinés à produire des denrées alimentaires. Cela pourrait conduire certains pays tiers à remettre en cause la politique de l'UE dans ce domaine car les normes du Codex sont généralement considérées comme des critères de référence dans le cadre de l'Accord SPS de l'OMC.

Conclusions du Conseil sur un rapport de la Cour des comptes - Réforme de l'organisation commune du marché vitivinicole

Le Conseil a adopté des conclusions sur le rapport spécial n° 7/2012 de la Cour des comptes européenne intitulé "La réforme de l'organisation commune du marché vitivinicole: état d'avancement" (doc. 14227/12).

Le Conseil souligne la nécessité d'évaluer l'incidence de la réforme sur les niveaux de l'offre et de la demande dans le secteur vitivinicole et de déterminer si des déséquilibres structurels subsistent sur le marché. La commission devrait présenter un rapport sur la situation du marché vitivinicole plus tard dans l'année.

Le principal objectif de la réforme du secteur vitivinicole est d'accroître la compétitivité des producteurs de vin de l'UE. Le régime d'arrachage a entraîné une réduction de l'offre conforme à l'objectif de réduire le surplus structurel. Le régime de restructuration et de reconversion a eu une incidence positive au niveau des viticulteurs et a contribué à une amélioration des techniques de gestion des vignobles.

<u>ÉNERGIE</u>

Exigences d'écoconception pour les produits électriques d'éclairage

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption, par la Commission, du règlement portant application de la directive 2009/125/CE du Conseil et du Parlement européen en ce qui concerne les exigences relatives à l'écoconception des lampes dirigées, des lampes à diodes électroluminescentes et des équipements correspondants (doc. <u>13227/12</u>).

Le règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut l'adopter, sauf si le Parlement européen s'y oppose.

15100/12 20 ED

BUDGET

Conciliation concernant le budget de l'UE pour 2013

Le Conseil a confirmé ne pas être en mesure d'accepter tous les amendements au budget 2013 de l'UE déposés par le Parlement européen. Une procédure de conciliation de trois semaines débutera donc le 24 octobre en vue de rapprocher les positions respectives du Parlement européen et du Conseil.

Pour de plus amples informations, voir le document <u>15269/12</u>.

POLITIQUE COMMERCIALE

Anti-dumping - câbles et torons - planches à repasser - Chine

Le Conseil a clarifié le champ d'application du droit antidumping définitif institué par le règlement (CE) n° 383/2009 sur les importations de certains câbles et torons originaires de Chine (doc. <u>14251/12</u>).

Il a également réinstitué un droit antidumping définitif sur les importations de planches à repasser fabriquées par Zhejiang Harmonic Hardware Products Co. Ltd (doc. <u>14349/12</u>).

Laos - Adhésion à l'OMC

Le Conseil et les représentants des États membres ont arrêté des décisions établissant que l'UE et ses États membres devraient adopter une position au sein du Conseil général de l'OMC approuvant l'adhésion du Laos à l'OMC (doc. <u>14172/12</u> et <u>14173/12</u>).

L'adhésion du Laos à l'OMC devrait contribuer positivement et durablement au processus de réforme économique et de développement durable engagé par ce pays. Les engagements sur l'ouverture des marchés pris par le Laos, qui figurent dans un protocole d'adhésion, satisfont aux demandes de l'UE et sont conformes au niveau de développement du pays.

DÉVELOPPEMENT

Produits originaires des États ACP

Le Conseil est parvenu à un accord politique sur le projet de règlement modifiant l'annexe I du règlement (CE) n° 1528/2007 (règlement "accès au marché") en vue d'exclure un certain nombre de pays de la liste des régions ou États ayant conclu des négociations sur des accords de partenariat économique (APE) avec l'UE.

Le projet de règlement vise à retirer les avantages découlant du règlement "accès au marché" aux pays qui n'ont pas encore pris les mesures nécessaires en vue de ratifier des APE signés avec l'UE.

Le texte du Conseil diverge de la proposition de la Commission dans la mesure où il ajoute le Zimbabwe à la liste des pays bénéficiaires, étant donné que ce pays a notifié le dépôt de son instrument de ratification de l'APE intérimaire entre les États d'Afrique orientale et australe et l'UE.

Le Conseil adoptera sa position en première lecture lorsque le texte aura été mis au point.

TRANSPORTS

Mise à jour des exigences relatives au permis de conduire

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption, par la Commission, de la directive visant à mettre à jour les exigences qui figurent dans les annexes de la directive de 2006 relative au permis de conduire (doc. <u>12921/12</u>). La mise à jour concerne en particulier les motocycles utilisés pour les épreuves de contrôle des aptitudes, les véhicules à transmission automatique et les véhicules utilitaires utilisés par des conducteurs qui n'ont pas la conduite comme activité principale.

Le projet de directive est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle; le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

NOMINATIONS

Comité des Régions

Le Conseil a nommé M. Hannes WENINGER (Autriche) membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015 (doc. <u>14734/12</u>).